

## CHAPITRE SEPTIÈME

### Les Evêques et l'instruction publique

I. Veiller à l'instruction publique, fut une des grandes attributions de la charge épiscopale avant la Révolution. — Alors ni budget, ni ministre d'instruction publique. — Etat de l'enseignement primaire avant 1789. — La part de l'Eglise. — D'après les nouvelles publications, zèle des évêques quand la Révolution vint les interrompre. — II. Bienfaits des évêques dans l'enseignement secondaire confirmés par les publications nouvelles. — III. Comment les évêques sauvèrent l'enseignement secondaire dans la crise ouverte par l'expulsion des Jésuites, qui durent quitter plus de cent collèges. — Edit de 1763. — Ce que les évêques avaient fait de tout temps pour les collèges leur permettait de parler haut. — Les mesures qu'ils prennent pour maintenir les études. — Nouveau personnel. — Séculiers ou congrégations. — Reconnaissance des villes. — IV. Alarmes des parlements au sujet de cette prépondérance du clergé. — Chiffre énorme des élèves recevant l'instruction secondaire — A combien s'élevait le budget permanent ou la dotation des écoles et des collèges. — Jusqu'à la Révolution, l'Eglise a été l'éducatrice de la nation.

#### I

Avec l'exercice de la charité l'une des plus importantes attributions de la charge épiscopale avant la Révolution fut le soin de l'instruction publique, durant les longs siècles du moyen âge et de l'ancien régime. Il n'y avait point alors, comme aujourd'hui, un ministre chargé de veiller aux intérêts de l'enseignement à tous les degrés, ni de budget spécial affecté à ce grand service. L'Eglise dut porter à travers les âges le poids de l'éducation.

L'évêque était le véritable ministre de l'instruction publique pour son diocèse. Par ses archidiacres, par le

grand-chantre, capiscol, écolâtre ou chancelier de son chapitre<sup>1</sup>, par le promoteur, par ses curés ou par lui-même, il instituait, inspirait, dirigeait, inspectait tous les maîtres et maîtresses. L'Etat ne se contentait pas de lui reconnaître tacitement ces attributions. Les rois de France avaient tenu à les lui confirmer par de nombreuses déclarations. Au besoin, les prélats recevaient commandement d'établir dans chaque paroisse des écoles pour les garçons et pour les filles<sup>2</sup>.

Leur ardeur n'avait pas besoin d'être stimulée. Les assemblées du clergé de France, les conciles provinciaux, les statuts diocésains, les recueils de mandements et d'ordonnances, attestent leur sollicitude pour l'instruction de la jeunesse. Les évêques prîtèrent à leurs curés l'ordre d'établir des écoles dans leurs paroisses<sup>3</sup>. Ils les y aident par tous les moyens. Mais il y a mieux que ces documents pour prouver le zèle des premiers pasteurs. Les nombreuses publications tirées des archives locales que chaque année voit éclore, ont fait la lumière sur ce point de notre histoire. On avait trop répété que le clergé s'était

1. Il convient de faire la part des chapitres dans cette grande œuvre. « L'examen de nombreuses pièces d'archives, dit M. Maggiolo (*Dictionnaire de pédagogie* de M. Buisson, V<sup>e</sup> chapitre, p. 364), m'a laissé la conviction que partout, de bon gré ou par nécessité, les 526 chapitres qui existaient en France avant la Révolution, remplissaient l'obligation qui leur était imposée par les conciles de fonder et d'entretenir des écoles pour le peuple. » Ils durent fournir surtout aux collèges la *prébende préceptoriale*.

2. La déclaration de mars 1666, art. 22, dit : « Les régents, tant des collèges que des petites écoles, même dans les bourgs et villages, seront catholiques, et nul ne pourra tenir école qu'il n'ait été examiné par l'évêque ou par ses grands-vicaires. » L'art. 25 de l'édit de 1695 dit : « Les régents, précepteurs, maîtres et maîtresses d'écoles des petits villages, seront approuvés par les curés des paroisses ou d'autres personnes ecclésiastiques qui ont droit de le faire; et les archevêques ou évêques, ou leurs archidiacres, dans le cours de leurs visites, pourront les interroger, s'ils le jugent à propos, sur le catéchisme, en cas qu'ils l'apprennent aux enfants du lieu, et ordonner que l'on en mette d'autres en leurs places s'ils ne sont pas satisfaits de leur doctrine ou de leurs mœurs, et même en d'autre temps que celui de leurs visites, lorsqu'ils y donneront lieu pour les mêmes causes. » L'art. 5 de la déclaration de 1724 dit : « Voulons qu'il soit établi, autant qu'il sera possible, des maîtres et maîtresses d'école dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire les enfants de l'un et de l'autre sexe. Le tout ainsi qu'il sera ordonné par les archevêques et évêques, en conformité de l'art. 25 de l'édit de 1695. »

3. « Nous ordonnons à tous nos doyens ruraux dans leur ressort, et à tous les curés dans leurs paroisses d'en établir (des écoles) au moins une pour les garçons et une pour les filles dans chaque paroisse. » Statuts de M. DE TRESSAN, évêque du Mans, 1672. Les ordres des autres évêques étaient formulés dans les mêmes termes. L'abbé ALLAIN, (p. 216-241) cite un très grand nombre d'ordonnances épiscopales pour le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles.



montré, avant la Révolution, aussi avare d'écoles que prodigue de collèges. Il est impossible de maintenir cette assertion après l'exhumation de renseignements de plus en plus complets. « Les Petites-Ecoles étaient innombrables, dit M. Taine, dans la Normandie, la Picardie, l'Artois, la Flandre française, dans la Lorraine et l'Alsace, dans l'Ile-de-France, la Bourgogne et la Franche-Comté, dans le Doubs, le Dauphiné, le Lyonnais, dans le Comtat, les Cévennes et le Béarn, c'est-à-dire dans la meilleure moitié de la France. On en compte presque autant que de paroisses : 25,000 pour les 37,000 paroisses de France, et fréquentées et efficaces. » On le voit par cette énumération, ce sont le nord et l'est, en général, puis quelques contrées du midi et du centre qui étaient les mieux partagés. Le sud-ouest, la Bretagne surtout, étaient moins favorisés. On peut dire que les écoles répandues partout étaient clairsemées dans certaines contrées.

Ce résultat était avant tout l'œuvre du clergé. Le pouvoir central, qui s'était jusqu'alors reposé sur l'Eglise pour ce grand intérêt, ne commença guère à s'en occuper un peu qu'à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, plus activement à partir du XVII<sup>e</sup>. Son rôle consiste principalement à assurer aux maîtres la petite contribution payée par les habitants, et à trancher les difficultés qui pourraient s'élever entre eux et l'instituteur. Le rôle des habitants eux-mêmes était plus important que de nos jours. Ils avaient la prérogative de nommer en assemblée générale l'instituteur, lequel devait ensuite obtenir de l'autorité ecclésiastique des lettres de régence.

Les déclarations royales avaient fixé, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, le traitement des maîtres d'école à 150 livres, celui des maîtresses à 100 livres. Cette somme était assurée soit par les rétributions scolaires payées souvent en nature, soit par une imposition sur toute la communauté. Pour en apprécier la valeur il faut tenir compte de la différence du prix de l'argent; et aussi des autres revenus qui venaient compléter ou remplacer en partie cette contribution. Fréquentes, surtout dans les villes,

étaient les fondations en faveur des écoles<sup>1</sup>. L'instituteur devait aux fabriques, aux fonctions qu'il remplissait dans l'Eglise, un supplément de ressources. On arrivait ainsi à lui faire une situation honorable et recherchée. En fait, l'instruction primaire n'était pas une lourde charge pour les habitants, et les enfants pouvaient fréquenter les classes pour une somme minime, beaucoup pour rien. Les communautés enseignantes, qui tendaient de plus en plus à se répandre vers la fin de l'ancien régime, mettaient en tête de leurs statuts *l'instruction gratuite* de l'enfance.

Elles furent d'un grand secours pour le recrutement du personnel. En l'absence d'écoles normales, il était bien difficile de trouver avant la Révolution des instituteurs tout préparés à leur mission. Il n'aurait point fallu leur demander le degré de connaissances qu'ils ont dans notre siècle. Ils se bornaient d'ordinaire à enseigner les éléments et la doctrine chrétienne. Dans les centres de quelque importance, là surtout où furent appelés les Frères demandés de toutes parts, l'instruction était plus soignée et plus large. Il ne faut point oublier que les collèges, plus répandus que de nos jours, mettaient à la portée de tous ceux qui voulaient dépasser le niveau de l'école primaire la presque gratuité de l'enseignement secondaire.

1. Dans ces fondations pour les écoles, la part du clergé est d'ordinaire la plus considérable. M. FAYET, *Recherches sur les communes et les écoles de la Haute-Marne*, p. 309-360 (et ALLAIN, *op. cit.*) a établi que la part du clergé dans les libéralités faites aux écoles de cette contrée était de 45 maisons sur 80, et de 16,730 livres de rente sur 28,281. A 5 o/o, ces 16,730 livres de rentes représentent un capital de 334,600 livres; les 45 maisons à 2,000 livres, 90,000 livres, soit 424,600 livres sur un capital total (valeurs mobilières et immobilières) de 725,000 livres. Dans le département de la Mayenne, le clergé figure dans la fondation d'écoles pour un chiffre de 60 o/o; 29 o/o sont dus aux seigneurs des paroisses et autres bienfaiteurs; 11 o/o reviennent surtout aux populations intéressées. — Abbé ANGOT, *L'instruction populaire dans le département de la Mayenne avant 1790, 1890* in-8, p. 31. — En 1787, la ville de Blois ayant eu le projet, auquel il ne fut pas donné suite, d'établir une école chrétienne, l'évêque, M. de Thémines, offrait de se charger gratuitement de la nourriture et de l'entretien des Frères. *Histoire de Blois*, par BERGERON et DUPRÉ, 1847, in-8, p. 532. — M. de Narbonne-Lara, évêque d'Evreux, offrit 50,000 francs pour les écoles primaires (*Histoire manuscrite des évêques d'Evreux*). — Mgr Drouas, évêque de Toul, donne 60,000 livres pour établir des écoles de filles dans toutes les paroisses dépendant directement de l'évêché. (MATHIEU, *op. cit.*, p. 127.) — M. de Caylus, évêque d'Auxerre, prescrivait à ses curés de suppléer à l'indigence des habitants quand il s'agissait d'établir des écoles. (MAX-QUENTIN, *op. cit.*, p. 32.) — Mgr Begon, évêque de Toul, poussait le dévouement à l'enfance jusqu'à composer lui-même un excellent livre sur les devoirs des instituteurs et la discipline des écoles, avec un traité de prononciation et un traité d'écriture enrichi d'exemples en taille douce. (Cf. MAGGIOLLO, *Pouillé scolaire de Toul*, p. 20.)



Les communautés enseignantes furent beaucoup plus nombreuses pour les filles que pour les garçons avant 1789. Elles étaient d'ailleurs beaucoup plus nécessaires à cause de la difficulté plus grande de trouver des institutrices dans les campagnes. L'éducation des filles avait été négligée depuis le moyen âge. Il y eut un réveil extraordinaire au xvii<sup>e</sup>, et le mouvement se continua jusqu'à la Révolution. On n'a pas compté moins de cinquante congrégations importantes vouées alors à l'enseignement primaire ou secondaire des filles. Contentons-nous de citer parmi les principales : les *Ursulines*, les *Filles de la Congrégation de Notre-Dame*, du bienheureux Pierre Fourier, les *Filles de Notre-Dame*, fondées par la mère de Les-tonnac, nièce de Montaigne, les *Filles de la Charité*, les *Sœurs de la Visitation*, etc.

On le voit, c'est un personnel d'Église. Jusqu'en 1789 l'Église à travers les âges avait eu une part énorme dans l'enseignement primaire : 1<sup>o</sup> en suscitant et en gouvernant les écoles ; 2<sup>o</sup> en fournissant et en recrutant le personnel enseignant ; 3<sup>o</sup> en procurant une partie des ressources. Sur ce point, la vérité, longtemps obscurcie par la passion, peu connue faute de preuves, est maintenant établie. Nous renvoyons aux publications multiples qui permettent déjà d'écrire l'histoire de l'instruction primaire avant 1789<sup>1</sup>. Les évêques s'occupaient de cette question avec plus d'ardeur que jamais lorsque la Révolution vint interrompre leur œuvre<sup>2</sup>.

1. On peut consulter sur cette question, *l'Instruction primaire en France avant la Révolution* (1881), par M. l'abbé ALLAIN, qui analyse un très grand nombre d'ouvrages ; — les nombreuses publications de M. Maggiolo ; — le *Dictionnaire de pédagogie* de Buisson ; diverses études de M. Albert BABAËU, etc.

2. Contentons-nous de citer quelques évêques de 1789. M. de Bourdeilles, pour assurer l'instruction gratuite, appelle les Frères à Soissons. En 1776, M. de Conzié les appelle à Arras ; en 1786, M. de La Luzerne fait de même à Langres. « Combien de fois, dit le prélat dans son mandement, les plus vertueux de vos citoyens sont venus gémir avec nous de voir cet âge si intéressant, cet âge que Jésus honora d'une affection toute particulière, abandonné, dispersé au milieu de vos rues comme un troupeau sans pasteur, flétrissant ses grâces naïves dans une brutale grossièreté, perdant sa candeur naturelle par tous les vices qu'amène l'oisiveté, que la fausseté accompagne, et ternissant sa première innocence par la funeste maturité des désirs. » *Notice sur La Luzerne*, par l'abbé GODARD. LA LUZERNE, *Œuvres*, VI, 782-791, a une dissertation sur la nécessité de l'éducation religieuse. A Rouen, le cardinal de La Rochefoucauld montre une grande sollicitude et une grande générosité pour les écoles de filles et de garçons. Dans ce diocèse, une simple congrégation, la communauté d'Erne-

## II

Le rôle des évêques dans l'enseignement secondaire n'est pas contesté. Sous l'ancien régime, on reprocha plus d'une fois à l'Église de l'avoir trop multiplié. On a souvent rappelé le rapport où M. Villemain, comparant 1843 à 1789, montre qu'au moment de la Révolution la population des collèges était relativement plus considérable que de son temps. Il est néanmoins un point que les publications les plus récentes mettent en pleine lumière, et qui se rapporte directement à l'époque qui nous occupe, c'est la protection puissante que les évêques accordèrent aux collèges dans des circonstances particulièrement difficiles, de 1762 à 1789. La suppression des Jésuites, en 1762, laissait vides les établissements qu'ils tenaient en France<sup>1</sup>. Cette expulsion subite de tels maîtres d'un si grand nombre de maisons, ouvrait une crise dans l'enseignement secondaire. Elle ne pouvait être atténuée, conjurée que par l'épiscopat.

De tout temps, les communautés appelées par les évêques et les villes à la tête des collèges les avaient dirigés à peu près souverainement. Les municipalités, l'auto-

mont, tient cent six écoles de filles. (LOTH, *op. cit.* p. 91-100). M. de Hercé, dernier évêque de Dol, pousse vivement ses curés à fonder des petites écoles dans leur paroisse et, au besoin, à y professer eux-mêmes. (CH. ROBERT, *op. cit.* p. 58). — Citons encore parmi les évêques de 1789, très occupés de leurs écoles, M. de Saint-Simon, évêque d'Agde ; M. de La Rochefoucauld, évêque de Saintes ; M. du Chilleau, évêque de Chalon-sur-Saône, etc. (SAUREL, *op. cit.*, p. 107 ; AUDIAT, *op. cit.*, p. 65 ; abbé BAUZON, *op. cit.*, p. 2-3.) En 1790, la ville de Noyon était mieux pourvue d'écoles primaires et secondaires qu'elle ne l'est aujourd'hui. Dès 1724, l'évêque de Noyon, M. de Rochebonne, pouvait dire : « Toutes les paroisses de campagne ont des maîtres d'école ». Cf. BÉCU, *Notes et documents pour l'histoire de l'instruction publique dans l'ancien diocèse de Noyon*, 1900, in-8°. — Nous avons la lettre par laquelle le dernier évêque de Saint-Pol de Léon, M. de La Marche, défend des écoles contre l'intendant de Bretagne, qui leur était hostile sous prétexte qu'elles pouvaient nuire au recrutement pour la marine. Il y réfute les « principes répandus dans certains livres proscrits par la religion et la raison, qui excluent de toute instruction certaines classes d'hommes ». Cf. LE GRAND, *Histoire d'un collège breton pendant le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècles*, 1890, in-8°.

1. Le clergé de France, qui défendit de son mieux les Jésuites, disait au roi dans l'assemblée de 1761 : « Les Jésuites, sire, tiennent actuellement cent collèges. » VILLEMMAIN, dans l'exposé des motifs de la loi de 1844, porte ce nombre à 124. M. SILVY (*Les collèges en France avant la Révolution*, brochure de 23 pages, p. 3), porte à 113 les collèges tenus par les Jésuites.



rité diocésaine, ne s'ingéraient que très rarement dans leur gestion. L'édit de février 1763 laissa l'indépendance aux maisons placées sous la direction des « congrégations régulières ou séculières ». Aussi les parlements, très opposés à cette autonomie, très partisans de la prépondérance que l'Etat tendait de plus en plus à s'arroger dans l'éducation publique, firent tous leurs efforts pour écarter les religieux des collèges abandonnés par les Jésuites. Le même édit attribuait le gouvernement des maisons non confiées à une congrégation à un bureau composé de huit membres : l'évêque président, deux officiers de justice, deux officiers municipaux, deux notables de la ville et le principal. Ce règlement ne faisait que rendre justice aux prélats en leur décernant la présidence. Jusqu'alors, fallait-il décider la création d'un établissement, obtenir l'approbation royale, traiter avec une congrégation, fournir des professeurs séculiers, doter enfin la nouvelle fondation, l'évêque avait toujours eu un rôle prépondérant, et le roi ne manquait pas de parler de son intervention dans le texte des lettres patentes obtenues le plus souvent à sa demande et par son crédit <sup>1</sup>.

Si grands avaient toujours été en fait le rôle et l'action des évêques dans l'enseignement primaire et secondaire que plusieurs, tels que le cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais, ne dissimulèrent point leur hostilité contre l'édit de 1763. « L'instruction n'appartient qu'à Son Éminence, disent les gens de sa cour. Son Éminence, malgré l'édit du roi, veut seule administrer le collège. » A Montpellier, le collège « ci-devant occupé par les Jésuites est tombé entre les mains de l'évêque, qui en est seul administrateur ; car quoiqu'il y ait un bureau, M. de Malide s'est tellement rendu le maître qu'il décide de tout souverainement <sup>2</sup> ». A Lyon, « la sénéchaussée souf-

1. Consulter sur ce point toutes les histoires des collèges, par exemple, *Les écoles et les collèges d'Amiens* par DARSY, 1881, in-8°. On y voit le rôle joué au collège d'Amiens par les évêques depuis le xv<sup>e</sup> siècle jusqu'aux derniers prélats avant la Révolution, La Motte et Machault.

2. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1764, p. 36 ; 1786, p. 103, 106. — Le collège de Beauvais avait, en 1789, de 250 à 300 élèves. — Les renseignements que nous donnons sur le chiffre des élèves et des revenus des collèges en 1789, sont empruntés aux histoires locales et à l'*Enquête scolaire* de 1791-

frait de la prépondérance de l'archevêque, Montazet, dans le bureau des collèges. L'habile prélat, de Paris où il résidait dans son abbaye de Saint-Victor, menait tout à son gré, sans paraître dans sa ville épiscopale. Le consulat le laissait à peu près maître de composer son bureau à sa dévotion <sup>3</sup> ». L'omnipotence des évêques, qui continuait ainsi à s'exercer malgré le peu de voix dont ils pouvaient disposer personnellement dans le vote, avait pour motifs les bienfaits que l'enseignement secondaire leur devait dans le passé et continuait à en recevoir dans le présent.

L'évêque de Marseille pouvait invoquer le souvenir de Belsunce, fondateur dans cette ville d'un établissement portant son nom et qui, en 1738, comptait six cents élèves <sup>4</sup>. L'évêque de Pamiers, M. de Verthamon, en prenant sous sa protection puissante le collège de sa cité épiscopale, en lui assurant une dotation permanente, en lui élevant à ses frais une belle église et une riche bibliothèque, en donnant, en un mot, la vie et des élèves à cette institution naguère abandonnée, et où on accourut des contrées voisines sous l'impulsion de ce prélat, avait légué à ses successeurs le droit de faire prévaloir leur avis dans les questions d'enseignement. C'est à l'un d'eux que les trois ordres s'adressent encore en 1789 <sup>5</sup>. L'évêque de Meaux pouvait s'autoriser d'un de ses prédécesseurs, le cardinal de Bissy, qui avait couvert son diocèse de maisons d'instruction pour la jeunesse des deux sexes <sup>6</sup>.

Il suffit, en effet, d'ouvrir les histoires locales pour

1792 et de Pan IX, dont M. ALLAIN a donné un long résumé, *Revue des questions historiques*, juillet 1891 ; et à son *Œuvre scolaire de la Révolution*, 1894, in-8°, p. 351-364, où on peut voir d'autres chiffres.

1. Cf. A. BONNEL, *Histoire de l'enseignement à Lyon avant la Révolution*, in-8°. — A. CLERC, *Les collèges de la Trinité et de Notre-Dame du Bon-Secours*, in-8°, 1888.

2. BÉRENGIER, *Histoire de Mgr de Belsunce*, t. II, p. 118-126. En 1733, Belsunce confia aux Minimes le collège de la Ciotat.

3. LAHONDÈS, *Annales de Pamiers*, t. II, p. 315-319, 425. Voyez *ibid.*, p. 321, le zèle déployé par Verthamon en faveur des petites écoles.

4. « Un fort volume in-quarto, de 227 pages, découvert aux archives de Meaux par M. Maggiolo (*ap. Buisson, loc. cit.*), comprend les fondations de vicaires, maîtres de latin, maîtres et maîtresses d'école, faites dans le diocèse par le cardinal de Bissy, qui, durant trente ans, s'est appliqué à subvenir à tous les besoins spirituels et temporels de son troupeau et a pourvu à l'instruction de la jeunesse des deux sexes. » Les évêques de Meaux avaient si bien fait que le séminaire-collège de cette ville avait 30,000 livres de revenus en 1789.